REPUBLIQUE DU NIGER	
REGION DE MARADI	
DEPARTEMENT DE :	5
COMMUNE DE: Bades-Goulo	2

STATUT DE LA FEDERATION COMMUNALE DES COMITES DE GESTION DECENTRALISEE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE :

Bader-Goula

Mols et année

TITRE I: CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans la perspective d'une appropriation du processus de planification et de gestion des actions d'éducation à l'échelle de l'école, le Ministère de l'Education Nationale(MEN) à l'époque, avec l'appui des PTF, a développé ,à travers plusieurs approches, les modalités de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des comités de gestion des établissements scolaires (COGES) crée par arrêté N°0000192/MEBA/SG du 15 Novembre 2006 modifiée par arrêté N°000039/MEN/A/PLN/SG portant création, attribution, composition et fonctionnement des comités de gestion décentralisée des établissements scolaire (CGDES). Il s'agit, à travers ces structures communautaires de gestion de l'école à la base, de promouvoir, au niveau des populations, une meilleure appropriation de l'école pour faire face aux problèmes multiples et multiformes que vit le système éducatif nigérien. Mais force est de constater que la communauté villageoise à elle seule ne pourra pas embrasser tous les problèmes de son école car se situant à plusieurs échelles (école, communauté, commune, département, région et état).

Un regroupement des GDES au niveau de la commune constitue donc une réponse à cette préoccupation. Ainsi le points focaux départementaux font les suivi/encadrement des fédérations communales des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires et celles-ci relayent ces suivi/encadrement au alveau des CGDES de la commune.

Le processus de mise en place du bureau de la FC/CGDES doit se faire de manière démocratique à l'image de la mise en place des CGDES. C'est un processus participatif qui implique tous les acteurs concernés.

TITRE II: DENOMINATION

Article 1 : Dénomination :

La fédération communale des comites de gestion décentralisée des établissements scolaires est créée par arrêté N°000168/MEN/SG/DGEB du 24 Octobre 2008 modifié et complété par l'arrêté N°000040/ MEN/A/PLN/SG DU 22 FEVRIER 2012 (FC/CGDES) au sein de chaque commune.

La fédération communale des comites de gestion décentralisée des établissem	ents scolaires
de la commune de es	t dénommée

La fédération communale des comites de gestion décentralisée des établissem	nents scolaires
couvre l'ensemble des établissements scolaires de l'enseignement primaire p	ublic et privé de
la commune de	

Article 2 : Objet et composition.

Objet

La fédération communale des comites de gestion décentralisée des établissements scolaires est un organe de gestion participatif du système éducatif au niveau communal et contribue à :

- > L'amélioration de l'accès et de l'équité de l'éducation ;
- > L'amélioration de la qualité des enseignement/apprentissage
- > Et à l'amélioration de la gestion de ressources financières allouées au système

	c.	Composition
	*	Le bureau de la fédération communale des comites de gestion décentralisée des
		établissements scolaires de la commune de dénommée
	1.	Président est composé comme suit : (voir bureau en annexe)
	2.	Vice Président
	3.	Secrétaire général
	4.	Secrétaire général Adjoint
	5.	Trésorier
	6.	Secrétaire chargé de l'information et des relations avec les partenaires
	7.	Secrétaire chargé de la promotion de la scolarité
	8.	Secrétaire chargé de l'amélioration de la qualité de l'éducation
	9.	Secrétaire chargé du suivi des programmes d'activités
		Secrétaire chargé de l'Organisation
	11.	Secrétaire chargé de la prévention et de la gestion des conflits
		2 Commissaires aux comptes en dehors de bureau
		v ×
Arl	icle	3 : Durée et siège social.
éta	ablis	ge social de la fédération communale des comites de gestion décentralisée des sements scolaires de la commune de
La de	l féc la c	lération communale des comites de gestion décentralisée des établissements scolaires ommune de dénommée est
rég	gie p	par l'arrêté N°000168/MEN/SG/DGEB du 24 Octobre 2008 modifié et complété par l'arrêté 140/ MEN/A/PLN/SG DU 22 FEVRIER 2012
Art	icle	4 : Exercice social
la (com	ération communale des comites de gestion décentralisée des établissements scolaires de mune de
Art	icle	5 : Des membres.
la d	com nser	ration communale des comites de gestion décentralisée des établissements scolaires de mune de

- Tous les CGDES de tous les établissements scolaires fonctionnels public ou privé de la commune sont d'office membres.
- Le bureau élu propose à l'assemblée générale les projets de textes (statut, règlement intérieur, plan d'action pour leur amendement et validation).

Articles 6 : Conditions d'adhésion

La condition d'adhésion à la FC/CGDES de	dénommée
est d'être un établissement de l'enseignement prin	naire public ou
privé crée sur toute l'étendue du territoire communal de	

Article 7: Droits et devoirs des membres.

Tout membre (CCDES) a les droits suivants :

- participer aux assemblées générales (délégués) qui sont les instances de prise de décision ;
- les délégués des CGDES peuvent élire ou être élu lors de la mise en place du bureau de la FC/CGDES

Les membres de la FC/CGDES représentés par les Délégués ont les devoir suivants

- le respect du statut et règlement intérieur de la fédération ;
- le respect des décisions prises en AG;
- Obligation à s'acquitter de ses cotisations statutaires qui sont annuelles.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La fédération communale des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires est une structure crée par arrêté ministériel pour prôner une bonne gouvernance locale des établissements scolaires, impérativement tous les établissements de l'enseignement primaire du public ou du privé doivent s'aligner.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9: Composition.

- l'Assemblée générale (AG);
- les réunions du bureau
- le commissariat aux comptes (CC).

Article 10: Attributions.

Un règlement intérieur approuve modalités d'exécution du statut.	é en AG précise, complète et détermine dans ses détails les
Article 14 : Modalités d'applica	ation du statut.
etablissements scolaires de la	nmunale des comites de gestion décentralisée des commune deprendra effet dès son adoption par l'Assemblée générale.
	le/20
<u>E SECRETAIRE</u>	<u>LE PRESIDENT</u>